



SÉJOUR VACANCES ARC-EN-CIEL – ANNÉE 20..

FICHE DE RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS ET SANITAIRES

A remplir obligatoirement par un représentant légal

1 N° du séjour et nom du centre (ne pas remplir)

2 Enfant (obligatoire)

NOM
(tel que figurant sur l'acte de naissance)

PRÉNOM

DATE DE NAISSANCE/...../..... Lieu de naissance

GARCON FILLE

3 Représentant légal de l'enfant (obligatoire)

Vous êtes Parent Le tuteur/tutrice
Nom d'usage Nom de famille.....

Prénom Date de naissance/...../.....

Adresse*

Code postal N° de boîte aux lettres

 Domicile  Professionnel

 Mobile

E-mail @

4 Autre représentant légal de l'enfant (obligatoire)

Vous êtes Parent Le tuteur/tutrice
Nom d'usage Nom de famille.....

Prénom Date de naissance/...../.....

Adresse*

Code postal N° de boîte aux lettres

 Domicile  Professionnel

 Mobile

E-mail @

5 Santé de l'enfant (obligatoire)

Afin d'accueillir votre enfant dans les meilleures conditions, certains éléments concernant sa santé sont utiles

• **Situation de handicap :**

Votre enfant est-il déclaré à la MDPH ? oui non

• **Pathologies Chroniques (allergie, diabète, asthme...) :**

Votre enfant souffre-t-il d'une maladie chronique qui nécessite un traitement ? oui non

Si oui, un certificat du médecin traitant sera nécessaire précisant :

- Les médicaments à prendre
- La conduite à tenir en cas de signes aigus
- Les conseils ou aménagement
- Les activités interdites

Ce certificat devra nous parvenir au plus tard un mois avant le départ. L'ordonnance et les médicaments, avec le nom de l'enfant devront être fournis dans une trousse au moment du départ.

- Séjour en altitude ou activités au-dessus de 1500 m autorisés : oui non

- Activités en eau inférieure à 25° autorisées : oui non

- Activités en profondeur (plongée, spéléo...) autorisées : oui non

- Autres interdictions ou restrictions : à préciser :

.....
.....
.....

• **Pathologies non chroniques (traitement ponctuel) :**

oui Joindre l'ordonnance correspondante ET l'autorisation d'administrer, ainsi que les médicaments et la notice d'utilisation dans leur emballage d'origine marqués au nom de l'enfant

non

Vaccinations

OBLIGATOIRES	OUI	NON	DATES DES DERNIERS RAPPELS
Diphtérie			
Tétanos			
Poliomyélite			

SI L'ENFANT
OBLIGATOIRES JOINDRE UN CERTIFICAT MÉDICAL DE CONTRE-INDICATION
AU(X) VACCIN(S) CONCERNÉ(S).
ATTENTION : LE VACCIN ANTI TÉTANIQUE NE PRÉSENTE AUCUNE CONTRE-INDICATION

N'A PAS LES VACCINS

6 Difficultés de santé et précaution à prendre (facultatif)

Avez-vous des recommandations particulières à nous signaler au sujet de votre enfant ?

.....
.....
.....
.....

Nom du médecin traitant :

Téléphone :

Personne susceptible de pouvoir rentrer en contact rapidement avec vous si vous n'êtes pas joignable ou personne à prévenir en cas d'urgence, si vous n'êtes pas joignable :

Nom : Prénom :

N° de téléphone :

7 Autorisation pour les activités (obligatoire)

- Participation aux baignades en piscine ou lieu aménagé et surveillé : oui non

Si oui, l'enfant sait-il nager oui non

- Participation aux activités nautiques (voile, kayak....) :

oui - un test d'aisance aquatique devra être fourni pour la pratique de ces activités

non

- Participation aux autres activités sportives :

oui

oui mais restrictions – préciser :

.....

non

8 Assurance extrascolaire (facultatif)

En vertu des articles L227- 4 et 5 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il est fortement recommandé aux familles de souscrire un contrat d'assurances de personnes couvrant les dommages corporels auxquels peuvent les exposer les activités auxquelles ils participent.

Oui → Nom de la compagnie N° de contrat

Date de souscription :// (JJ/MM/AA)

Non

9 Droits à l'image

Tout le temps qu'il fréquentera les activités périscolaires et/ou extrascolaires, votre enfant est susceptible d'être photographié ou filmé par la Ville de Paris ou ses partenaires. Ces images pourront illustrer les communications municipales, que ce soit sur supports papiers (ex. magazine À PARIS) ou électroniques (ex. site Internet de la Ville de Paris). Les images pourront être conservées dans les archives de la Ville de Paris et transmises à ses partenaires (ex. : presse, associations, organismes publics), les images ainsi transmises n'étant pas vendues. La présente autorisation est accordée pour le monde entier (en raison du vecteur Internet), pour une période d'un an renouvelable par tacite reconduction à compter de la captation de l'image - sauf révocation à adresser par lettre recommandée avec AR à la Ville de Paris - Direction des Affaires Scolaires - Mission Information et Communication - 3 rue de l'arsenal - 75004 Paris.

J'accepte

Je n'accepte pas

9 Déclaration sur l'honneur valable pour la durée du séjour

Je soussigné(e), responsable de l'enfant, déclare exacts les renseignements portés sur cette fiche et autorise le responsable du séjour à prendre, en cas d'urgence et d'impossibilité de joindre le ou les responsables légaux, toutes mesures (traitements médicaux, hospitalisations, interventions chirurgicales) rendues nécessaires par l'état de santé de l'enfant. Toute personne procédant à une fausse déclaration pour elle-même ou pour autrui s'expose, notamment, aux sanctions prévues aux articles 441-6, 441-7 et 441-10 du nouveau code pénal, prévoyant des peines pouvant aller jusqu'à trois ans d'emprisonnement, 45 000 euros d'amende, l'interdiction des droits civiques, civils.

Date

Signature

Certaines des informations recueillies sur la fiche de renseignements font l'objet d'un traitement informatique destiné à gérer l'inscription, la présence et la facturation des enfants en centre de loisirs. Les destinataires des données sont la Ville de Paris, la direction des affaires scolaires, la sous-direction de la politique éducative, ainsi que le responsable de la Ville de Paris sur l'école.

La loi 2018-493 du 20 juin 2018 a modifié la loi Informatique et Liberté afin de mettre en conformité le droit national avec le cadre juridique européen et permettre la mise en œuvre concrète du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD). Le RGPD vise à renforcer les droits des citoyens et à responsabiliser les organismes traitant des données personnelles. Le RGPD a redéfini les droits des personnes dont les données personnelles sont traitées : droit à l'information, droit d'accès, droit de rectification et ce par le responsable du traitement ou son représentant. Ces derniers doivent démontrer qu'ils respectent leurs obligations en matière de traitement des données.

L'article 37 du RGPD prévoit la désignation d'un Délégué à la Protection des Données notamment lorsque le traitement est effectué par une autorité publique. Le DPD a pour mission d'informer et de conseiller le responsable de traitement et de veiller à l'application de la loi.

Pour obtenir des informations sur le traitement de vos données personnelles, il convient de contacter la Mission Facil Famille (210 quai de Jemmapes - 75010).